
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 août 2021
CONVOCATION DU 20 août 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

Absente représentée : Mme HARDY Marie-Line (représentée par M. BARBIRATI)

Absent non excusé : M. STANIA Éric

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 6 juillet 2021,
- * Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire,
- * Convention DDT,
- * Décision modificative,
- * Devis Guyon,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal en date du 6 juillet 2021

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2021-34. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juillet 2021

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet compte-tenu du besoin de la mairie.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de répondre aux nouveaux projets de la mairie.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administration ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 22 juillet 2021,

Le conseil municipal décide, après en délibéré à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires du poste d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, du poste d'adjoint administratif
- Autorise le maire à signer le contrat le cas échéant.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2021-35. Convention DDT (Direction départementale des Territoires)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que pour pouvoir disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables, il est nécessaire de signer une convention, que Monsieur le maire lit au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention.
- Charge le Maire de signer tous les documents nécessaires

2021-36. **Décision modificative**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite à la facture des honoraires de l'architecte nous avons prévu les fonds en fonctionnement par erreur, c'est pour cela que nous devons transférer les fonds en investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	10 000,00 €	
D 6226 : Honoraires	30 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €	
D 023 : Virement section investissement		40 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		40 000,00 €
D 2031 : Frais d'études		40 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		40 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		40 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		40 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative.

2021-37. **Devis Guyon**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise GUYON d'un montant de 3 360€ TTC concernant la remise en état autour de l'étang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Guyon pour le montant de 3 360€ TTC.
- Charge le maire de signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.